

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

17.DEC.1981

ROCHEFORT-S/MER (Cste-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt quatre juillet à 19 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, NAULIN, DUFEIL, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. LIS - M. BOISARD par M. MAURELLET
MONTRON par M. BUIJARD, M. PAPEAU par M. GUICHAOUA,
PELLETIER par M. DUFEIL, Me TAP par M. CABAL.

Absents : MM. POUGET, POUMAILLOUX, VIAUD, BOULAN

Madame TACQUET

a été élu Secrétaire.

par avenant N° 2 au bail du 2 février 1895, le Conseil
Municipal a fixé le montant de la redevance annuelle du Casino à
22 500 F à compter du 1er octobre 1978, avec révision triennale en
fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établie
par l'INSEE en prenant pour base de calcul, l'indice du 1er trimestre
de l'année de la dernière échéance annuelle (indice du 1er trimestre
1978 égal à 452).

La Commission des finances dans sa séance du 17 juillet 1981
a proposé de porter cette redevance de 22 500 F à 31 361 F, et ce, à
compter du 1er octobre 1981 en prenant comme base de calcul le dernier
indice connu du coût de la construction établi par l'INSEE, celui du
premier trimestre 1981 paru au journal officiel du 6 juillet 1981 égal
à 630.

Calcul de la nouvelle redevance : $\frac{22\ 500 \times 630}{452} = 31\ 360,62\ F$

arrondi à : 31 361 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le bail du 2 février 1895 signé entre la Ville et la SA du
Casino "Municipal",
- . Vu le protocole d'accord intervenu entre la Ville et la SA des Casi-
nos en date du 30 octobre 1967,
- . Vu les avenants N° 1 et N° 2 au bail du 2 février 1895,
- . Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 17 juil-
let 1981,

DECIDE :

81.009 / MCB
Objet

AVENANT N° 3 AU BAIL
DU 2 FEVRIER 1895
Révision de la redevan-
ce annuelle du Grand
Casino

DATE DE CONVOCATION

17 Juillet 1981

DATE D'AFFICHAGE

17 Juillet 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

Pour : 23

Contre : _____

Abstentions _____

. de fixer le montant de la redevance annuelle du Grand Casino à 31 361 F (TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN FRANCS) à compter du 1er octobre 1981, avec révision triennale en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE en prenant pour base de calcul l'indice du 1er trimestre de l'année 1981 (indice 1er trimestre 1981 égal à 630).

. d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 3 au bail, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

17. DEC. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. nes.

CASINO MUNICIPAL

AVENANT N° 3
AU BAIL DU 2 FEVRIER 1895

ENTRE :

La Ville de ROYAN, représentée par M. Pierre LIS, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 24 JUILLET 1981

D'une part,

ET :

La Société Anonyme des Casinos de ROYAN, représentée par M. René RENNETEAU, agissant au nom et comme Président du Conseil d'Administration de celle-ci.

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 24, paragraphe 3 "LOYER" est modifié comme suit :
Le montant du loyer mentionné à l'article 4 du protocole d'accord du 30 octobre 1967 est porté à 31 361 F annuels (TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN FRANCS) à compter du 1er octobre 1981.

Il sera révisable tous les 3 ans, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction établi par l'INSEE en prenant pour base de calcul l'indice du 1er trimestre de l'année 1981 égal à 630.

Les autres clauses du bail du 2 février 1895 sont maintenues.

Pour la SA des Casinos de ROYAN
Le Président du Conseil d'Administration,

Fait à ROYAN, le
24 JUIL. 1981
Le Maire,

R. RENNETEAU



Pierre LIS
Pierre LIS

R. Renneveau

VU



pour être annexé à la délibération
du 24 JUIL. 1981

exécutoire (Art. 46 du CAC).

Rochefort, le 17 DEC. 1981

Le Sous-Préfet,

R. Guillou

R. GUILLOU